



**ARRÊTE DU MAIRE N°588/2025
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs... .

Vu l'arrêté n°32/2024 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT la requête en date du 20 mai 2025 2025 par laquelle **Monsieur Yannick MITTELETTE**, gérant du Food truck « **CHEZ PÉPÉ ET MÉMÉ** », demeurant 140 Chemin des Anges à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), souhaite mettre fin à son activité de stationner une remorque Food Truck, sur le parking de la Gendarmerie Route de Nice à compter du **1^{er} juin 2025**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°32/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : A sa demande, il est mis fin à l'autorisation de stationner la remorque Food Truck de **Monsieur Yannick MITTELETTE** sur le parking de la Gendarmerie Route de Nice à compter du **1^{er} juin 2025**.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 27 mai 2025
Le Maire,
Alain DECANIS

